



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/60 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE
L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE
MEUDON POUR L'ORGANISATION PAR MARIANNE DROBOT, PRODUCTRICE
ARTISTIQUE, D'UNE MASTER CLASSE SUR LA DIRECTION D'ORCHESTRE DU 16 AU
19 AVRIL 2024**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de l'auditorium et de la régie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon pour l'organisation par Marianne DROBOT, Productrice artistique d'une master classe sur la direction d'orchestre du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024 ;

VU la délibération n°C2020/12/30 du 9 décembre 2020 fixant en dernier lieu les tarifs de location de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon ;

CONSIDERANT que les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'auditorium et de la régie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon par Marianne DROBOT,

Productrice artistique pour d'une master classe sur la direction d'orchestre du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium et de la régie du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Meudon pour l'organisation d'une master classe par Marianne DROBOT, du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par l'établissement public territorial moyennant le versement d'une somme de 1 632€ HT (51€ HT x 8 heures x 4 jours (Pas de TVA).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Marianne DROBOT, Productrice artistique.

Fait à Meudon, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine